

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE

MAIRIE DE TOURS

Publié et notifié le 7 juillet 2025

ACTE EXECUTOIRE

MAIRIE DE TOURS
DIRECTION DU COMMERCE

ARRETE TEMPORAIRE
Circulation - Stationnement

FOIRE A L'AIL

EDITION 2025

N° TOVO_2025_1977

Le Maire de Tours,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté municipal permanent « Réglementation générale de la circulation et du stationnement sur la commune de TOURS »,
Vu l'arrêté municipal n° SC_2021_1179 du 22 juin 2021 portant délégation de signature,
Considérant qu'à l'occasion d'une manifestation, il convient de prendre toutes dispositions pour en assurer le bon déroulement,

ARRÊTE

A l'occasion de la **Foire à l'Ail et au Basilic** organisée par la direction du Commerce de la ville de Tours, **le samedi 26 juillet 2025**, les mesures suivantes seront applicables :

ARTICLE 1 SECURISATION DE LA PLACE DE VICTOIRE

Du vendredi 25 juillet 2025 à 7h30 au lundi 28 juillet 2025, des blocs béton type « valençay » seront déposés place de la Victoire à l'est de la rue de la Victoire

ARTICLE 2 STATIONNEMENT

Le stationnement (considéré comme gênant avec application de l'article R.417-10 du Code de la Route) de tout véhicule sera **interdit**, aux dates, horaires et sur les voies définis ci-dessous :

➤ **Du samedi 26 juillet 2025 à 00h10 au dimanche 27 juillet 2025 à 1h00 :**

- **Place du Grand Marché**
- **Rue de Châteauneuf**
- **Place de Châteauneuf**
- **Rue des Halles**, entre la rue Baleschoux et la place des Halles
- **Place de la Victoire**, partie est
- **Rue du Grand Marché**, entre la place de la Victoire et la rue du Docteur Bretonneau
- **Rue des Trois Écritoires**,
- **Rue du Docteur Bretonneau**, entre le n°35 et la rue du Grand Marché

ARTICLE 3 STATIONNEMENT ET CIRCULATION

La circulation de tout véhicule sauf véhicule de secours et de sécurité sera **interdite**, aux dates, aux horaires et sur les voies définis ci-dessous :

➤ **Du samedi 26 juillet 2025 de 4h30 à 20h30 :**

- **Rue des Halles**, entre la rue Baleschoux et la place des Halles

➤ **Du samedi 26 juillet 2025 à 4h30 au dimanche 27 juillet 2025 à 1h00 :**

- **Place du Grand Marché**
- **Rue de Châteauneuf**
- **Place de Châteauneuf**
- **Rue du Grand Marché**, entre les places de la Victoire et Plumereau
- **Place de la Victoire**, côté est uniquement
- **Rue de la Grosse Tour**, au débouché sur la rue du Grand Marché
- **Rue des Trois Ecritoires**
- **Rue de la Serpe**, au débouché sur la place du Grand Marché
- **Rue du Petit Saint Martin**, au débouché sur la place du Grand Marché
- **Rue Eugène Sue**, au débouché sur la place du Grand Marché
- **Rue Etienne Marcel**, au débouché sur la place du Grand Marché
- **Rue du Serpent Volant**, au débouché sur la place du Grand Marché
- **Rue des Balais**, au débouché sur la place du Grand Marché
- **Rue de la Cuillère**, au débouché sur la place du Grand Marché
- **Jardin du Vert Galant**, au débouché sur la place du Grand Marché
- **Rue du Change**, au débouché sur la rue de Châteauneuf
- **Rue de la Rôtisserie**, au débouché sur la place du Grand Marché
- **Rue de la Longue Echelle**
- **Rue des 3 Pavés Ronds**, au débouché sur la rue de Châteauneuf
- **Rue des Bons Enfants**, au débouché sur la place de Châteauneuf
- **Rue Henri Royer**, au débouché sur la rue de Châteauneuf
- **Rue de l'Arbalète**
- **Rue Julien le Roy**, au débouché sur la rue des Halles
- **Rue Descartes**, au débouché sur la rue des Halles
- **Rue du Docteur Bretonneau**, entre la rue du Grand Marché et la rue Poirier
- **Rue Poirier**, au débouché sur la rue du grand Marché
- **Rue des 4 Vents**, au débouché sur le rue du Grand Marché

ARTICLE 4 AMENAGEMENTS PARTICULIERS ET REGLEMENTATION

Du lundi 21 juillet 2025 à 7h30 au lundi 28 juillet 2025, les portes vélos suivant seront déposés et reposés par les services de la ville au droit du numéro :

- **Place du Grand Marché : aux numéros 2, 24, 36 et 43**
- **Rue de Châteauneuf : au numéro 17**

Du vendredi 25 juillet 2025 à 4h30 au samedi 26 juillet 2025 à 1h00, les portes vélos suivant seront interdits d'utilisation :

- **Rue de Châteauneuf, au droit du numéro 2, 13 et 32**

ARTICLE 5

Seuls les véhicules de secours, de police et des commerçants autorisés à la vente pourront stationner et circuler sur les voies définies dans les articles précédents.

ARTICLE 6

La signalisation de stationnement interdit correspondante sera mise en place par les services de la ville de Tours.

Des barrières de circulation seront mises à la disposition des organisateurs qui devront les mettre en place en début de manifestation et inversement en fin.

ARTICLE 7

Les Services de Police seront habilités à prendre toutes les dispositions nécessaires, complémentaires ou modificatives du présent arrêté pour garantir la sécurité du public et le bon déroulement de cette manifestation.

ARTICLE 8

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de la date de notification pour le bénéficiaire et à compter de l'affichage pour les tiers, devant le Tribunal Administratif d'Orléans - 28, rue de la Bretonnerie - 45057 Orléans Cedex 1 ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 9

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Madame la Directrice de la Direction Interdépartementale de la Police Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté dont une ampliation sera adressée pour information à :

- M. le Commandant des Sapeurs-Pompiers (S.D.I.S.)
- S.A.M.U. 37

Fait à Tours le, 7 juillet 2025
Pour le Maire et par délégation
La directrice adjointe circulation voirie

Marie-Laure CHICOISNE

ANNEXE

